

Restriction de circulation durant le passage du cortège – commémoration du 11 novembre
Armistice 1918

Le Maire de la ville de WAZIERS,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212, L2213.1, L 2213.2 et L2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité qui s'imposent durant le passage du cortège à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2024.

A R R Ê T É

**LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 : à partir de 10 H 30
DURANT LE PASSAGE DU CORTÈGE**

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA INTERRROMPUE :

- ↳ Dans les deux sens de circulation selon le parcours ci-dessous :
- Place Jean Jaurès (départ en direction)
 - Rue Gambetta (tout droit)
 - Rue Faidherbe (par le sens interdit jusqu'à)
 - Entrée du cimetière par la 2ème porte (toilettes du cimetière),
 - Dépôt de la gerbe,
 - Sortie du cimetière par la 2^{ème} porte (à droite),
 - Rue Faidherbe (tout droit),
 - Rue de Bernicourt vers la Place André Bordeu
 - Place André Bordeu

Article 2 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAL,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Le Syndicat Mixte des Transports du DOUAISIS,
- EVEOLE,
- Les Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 21 OCTOBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art.9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-al6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.